RCS : BESANCON
Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00571
Numéro SIREN : 804 575 652
Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2022 sous le numéro de dépôt 2526

tgs FRANCE

VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT I'OBJET D'UNE PROCEDURE DE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

Seul le document dans sa version numérique a une valeur juridique probante complète.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence

remplace le **paraphe** de chacune des pages.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :

tgs FRANCE

AVOCATS

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIÉTÉ ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX

PAR LA SOCIÉTÉ ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED**,
  Société par actions simplifiée au capital de 130 000 euros,
  Dont le siège social est 37, chemin du Sanatorium, Entrée B, 25000 BESANCON,
  Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 804 575 652,
  Représentée par Monsieur Jacques LEBLED, en qualité de Président,
  Dûment habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 des statuts ;

Ci-après dénommée "**la société absorbante**",
d'une part,

ET:

- **La société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX**,
  Société par actions simplifiée au capital de 65 000 euros,
  Dont le siège social est 105, Grand Rue, 26730 EYMEUX,
  immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 804 411 262 RCS ROMANS,
  Représentée par Monsieur Serge FURMINIEUX, en qualité de Président,
  Dûment habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 des statuts ;

Ci-après dénommée "**la société absorbée**",
d'autre part,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I. EXPOSÉ

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

A. SOCIETE ABSORBANTE

La société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- La création, la confection, la revente en l'état, l'entretien, la réparation de tous effets d'habillement, en toutes matières (textiles, cuirs, ou autres), destinés à toutes personnes en tenue d'uniforme, comprenant les vestes, pantalons, robes, jupes, manteaux, parkas, blousons, chemises, chemisiers, spencers, tee-shirts, lingerie homme et femme, chaussures, bottes, sandales... sans que cette liste soit limitative,
- La création, la confection, la revente en l'état, l'entretien, la réparation de tous accessoires de l'uniforme, tels que coiffes, képis, bérets, calots, casoars, accessoires de coiffure, ceintures et ceinturons, galons, fourreaux, gilets d'arme,
- La création, la confection, la revente en l'état, l'entretien, la réparation, la désinfection, la location, de tous produits d'équipement du personnel en tenue d'uniforme, tel que matériel de campement (tentes, lits, sacs de couchage, gourdes, bidons, quarts, ...), sacs à dos, sacs de transport, bandes et plaquettes patronymiques, gants, serviettes, sorties de bains, trousses de toilettes, nourriture lyophilisées, barres énergisantes,
- La création, la confection, la revente en l'état, l'entretien, la réparation de tous produits de signalétique, tels que panneaux, adhésifs, etc…

- La confection, la revente en l'état, l'entretien, la réparation d'éléments d'ameublement, tels que rideaux, occultant, stores, draps, oreillers, couettes, housses de couettes, nappes, serviettes, ...
- La fabrication de tenues sur mesure ou demi-mesure, costumes, vestes, pantalons, chemises, chaussures, bottes, autres articles chaussants, au profit de toutes personnes,
- La confection, la fabrication, la revente en l'état de tampon encreur, objet publicitaire, cadeaux d'entreprise, trophée, coupe, avec ou sans gravure,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
    - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
    - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
    - La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
    - Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 17 septembre 2014.

Le capital social de la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED s'élève actuellement à 130 000 euros. Il est réparti en 2 catégories d'actions :

- Les actions de catégorie P qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société et dont les titulaires sont des personnes physiques,
- Les actions de catégorie M qui constituent des actions ordinaires détenues par toute personne morale.

Le capital de la Société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED est ainsi composé de :

- 10 400 actions de catégorie P,
- 2 600 actions de catégorie M,

de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

B. SOCIETE ABSORBEE

La société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- La création, la confection, la revente en l'état, l'entretien, la réparation de tous effets d'habillement, en toutes matières (textiles, cuirs, ou autres), destinés à toutes personnes en tenue d'uniforme, comprenant les vestes, pantalons, robes, jupes, manteaux, parkas, blousons, chemises, chemisiers, spencers, tee-shirts, lingerie homme et femme, chaussures, bottes, sandales... sans que cette liste soit limitative,
- La création, la confection, la revente en l'état, l'entretien, la réparation de tous accessoires de l'uniforme, tels que coiffes, képis, bérets, calots, casoars, accessoires de coiffure, ceintures et ceinturons, galons, fourreaux, gilets d'arme,
- La création, la confection, la revente en l'état, l'entretien, la réparation, la désinfection, la location, de tous produits d'équipement du personnel en tenue d'uniforme, tel que matériel de campement (tentes, lits, sacs de couchage, gourdes, bidons, quarts, ...), sacs à dos, sacs de transport, bandes et plaquettes patronymiques, gants, serviettes, sorties de bains, trousses de toilettes, nourriture lyophilisées, barres énergisantes,
- La création, la confection, la revente en l'état, l'entretien, la réparation de tous produits de signalétique, tels que panneaux, adhésifs, etc…

- La confection, la revente en l'état, l'entretien, la réparation d'éléments d'ameublement, tels que rideaux, occultant, stores, draps, oreillers, couettes, housses de couettes, nappes, serviettes, ...
- La fabrication de tenues sur mesure ou demi-mesure, costumes, vestes, pantalons, chemises, chaussures, bottes, autres articles chaussants, au profit de toutes personnes,
- La confection, la fabrication, la revente en l'état de tampon encreur, objet publicitaire, cadeaux d'entreprise, trophée, coupe, avec ou sans gravure,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
    - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
    - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
    - La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
    - Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 10 septembre 2014.

Le capital social de la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX s'élève actuellement à 65 000 euros. Il est réparti en 2 catégories d'actions :

- Les actions de catégorie P qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société et dont les titulaires sont des personnes physiques,
- Les actions de catégorie M qui constituent des actions ordinaires détenues par toute personne morale.

Le capital de la Société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX est ainsi composé de :

- 5 200 actions de catégorie P,
- 1 300 actions de catégorie M,

de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

C. SOCIETE ABSORBANTE ET SOCIETE ABSORBEE

La société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED ne détient aucune participation dans le capital de la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX.

Les sociétés ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX et ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED n'ont aucun dirigeant commun.

ARTICLE 2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une simplification dans la gestion des entités et de mutualisation des coûts d'exploitation.

ARTICLE 3. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2021, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en **Annexe 1**.

ARTICLE 4. METHODES D'EVALUATION

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif apportés par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, modifié par le règlement ANC 2017-01, à leur valeur réelle au 31 décembre 2021.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur réelle des biens et droits apportés et des éléments de passif, ainsi que la parité d'échange entre les droits sociaux des sociétés absorbante et absorbée et la rémunération attribuée à la société absorbée sont exposées en **Annexe 2** aux présentes.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

ARTICLE 5. COMMISSAIRE A LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, le Président du Tribunal de commerce de BESANCON a, par ordonnance en date du 11 avril 2022, modifiée par l'ordonnance en date du 2 mai 2022, désigné en qualité de Commissaire à la fusion des sociétés ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX et ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED, le Cabinet STREGO AUDIT, dont l'établissement est sis 4, rue Abbé Laudrin, 56000 LORIENT, pris en la personne de M. Stéphane PIQUEE, qui a pour mission :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX, société absorbée, et la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED, société absorbante,
- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX à la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED, et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Le Comité d'entreprise de la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX a, préalablement à la signature du présent traité de fusion, été régulièrement consulté, et a émis un avis favorable sur cette opération de fusion.

Le Comité d'entreprise de la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED a, préalablement à la signature du présent traité de fusion, été régulièrement consulté, et a émis un avis favorable sur cette opération de fusion.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II. APPORT-FUSION

ARTICLE 1. DISPOSITIONS PREALABLES

La société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX devant être dévolu à la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

ARTICLE 2. APPORT DE LA SOCIETE ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX

A. ACTIF APPORTE

ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations corporelles
- Installations techniques, matériel et outillage ..... 8 606 €
- Autres immobilisations corporelles ..... 47 073 €
- Autres titres immobilisés ..... 121 420 €

Total actif immobilisé ..... **177 099 €**

(Détail des immobilisations en **Annexe 3**)

ACTIF CIRCULANT

Stock et en cours
- Matières premières, approvisionnements ..... 133 138 €
- En-cours de production de biens ..... 1 068 €

Avances et acomptes versés sur commandes ..... 1 000 €

Créances
- Clients et comptes rattachés ..... 195 905 €
- Autres créances ..... 4 734 €

Disponibilités ..... 308 648 €

Charges constatées d'avance ..... 1 147 €

Total actif circulant ..... **645 640 €**

TOTAL ACTIF ..... **822 740 €**

B. PASSIF APPORTE

DETTES

Dettes financières
- Emprunt et dettes financières diverses ..... 29 354 €

Dettes d'exploitation
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés ..... 27 273 €
- Dettes fiscales et sociales ..... 128 709 €

Total dettes ..... 185 336 €

TOTAL PASSIF ..... **185 336 €**

C. ACTIF NET APPORTE

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 décembre 2021 à 822 740 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 185 336 euros, l'actif net apporté par la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX à la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED s'élève donc à 637 404 euros.

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX et dont le détail figure en **Annexe 1**.

Origine de propriété

Le fonds artisanal transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX et est exploité dans les établissements suivants :

- Etablissement sis 105, Grand Rue, 26730 EYMEUX, pour l'avoir créé et développé depuis le 1er septembre 2014 ;
- Etablissement sis 22, avenue Leclerc Bâtiment Multiservices, 69007 LYON pour l'avoir créé et développé depuis le 1er septembre 2015 ;
- Etablissement sis Camp de la Valbonne, BP 30016, 01120 DAGNEUX, pour l'avoir créé et développé depuis le 1er septembre 2015 ;
- Etablissement sis 1, rue Auger Quartier Desaix, 63035 CLERMONT-FERRAND pour l'avoir créé et développé depuis le 25 septembre 2015.

ARTICLE 3. DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des sociétés ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX et ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED.

Il ressort de cette évaluation que :

- la valeur d'une action ordinaire et de préférence de la Société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX s'élève à 98,06 euros,
- la valeur d'une action ordinaire et de préférence de la Société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED s'élève à 115,01 euros.

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange est fixé à :

1 action de la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED pour 1,1728 action de la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX.

Les modalités de détermination de la parité sont détaillées en **Annexe 2**.

ARTICLE 4. REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX à la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED s'élève donc à 637 404 euros.

En rémunération de cet apport net, 5 542 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en 1 108 actions de catégorie M et en 4 434 actions de catégorie P, seraient créées par la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED à titre d'augmentation de son capital de 55 420 euros.

Les 5 542 actions nouvelles seront créées en jouissance du 1er janvier 2022 et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les même charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

ARTICLE 5. PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens apportés (637 404 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (55 420 euros), soit 581 984 euros, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED appelée à approuver la fusion, d'autoriser le Président à procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue :

- d'imputer tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion,
- de reconstituer, au passif de la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED des réserves et provisions réglementées,
- de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après fusion,
- d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital pour le solde.

ARTICLE 6. PROPRIETE - JOUISSANCE

La société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des Assemblées Générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Le représentant de la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX et ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, au 1er janvier 2022, soit antérieurement aux Assemblées Générales des sociétés ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX et ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX à compter du 1er janvier 2022 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED qui les reprendra dans son compte de résultat.

A cet égard, le représentant de la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er janvier 2022 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

CHAPITRE III. CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

ARTICLE 1. ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS

A. La société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B. Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX à la date du 31 décembre 2021, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2021, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 2. L'ABSORPTION EST, EN OUTRE, FAITE SOUS LES AUTRES CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTES :

A. La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B. La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C. La société absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D. Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E. La société absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société absorbée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F. Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi et dont la liste est en **Annexe 4**, se poursuivront avec la société absorbante qui se substituera à la société absorbée du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société absorbante sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

G. La société absorbante s'engage à informer la société absorbée de toute modification importante de l'actif et du passif de la société absorbante intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation de la fusion.

ARTICLE 3. POUR CES APPORTS, LA SOCIETE ABSORBEE PREND LES ENGAGEMENTS CI-APRES :

A. La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B. Elle s'oblige à fournir à la société absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société absorbante dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D. La société absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

E. La société absorbée s'engage à informer la société absorbante de toute modification importante de l'actif et du passif de la société absorbée intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation de la fusion.

CHAPITRE IV. CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion absorption de la société absorbée par la société absorbante, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante ;

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante et de l'augmentation de capital en résultant.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 2022 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la société absorbée.

CHAPITRE V. DECLARATIONS GENERALES

ARTICLE 1. DECLARATIONS GENERALES DE LA SOCIETE ABSORBEE

Monsieur Serge FURMINIEUX, ès-qualités, déclare :

- Que la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris l'occupation des locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire (**Annexe 5**) ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds artisanal exploité dans les établissements suivants :
    - Etablissement sis 105, Grand Rue, 26730 EYMEUX, pour l'avoir créé le 1er septembre 2014 ;
    - Etablissement sis 22, avenue Leclerc Bâtiment Multiservices, 69007 LYON pour l'avoir créé le 1er septembre 2015 ;
    - Etablissement sis Camp de la Valbonne, BP 30016, 01120 DAGNEUX, pour l'avoir créé le 1er septembre 2015 ;
    - Etablissement sis 1, rue Auger Quartier Desaix, 63035 CLERMONT-FERRAND pour l'avoir créé le 25 septembre 2015.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Qu'il existe deux inscriptions de crédit-bail pour des véhicules, ainsi qu'il ressort d'un état délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS, dont une copie est ci-annexée (**Annexe 6**), et que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX s'oblige à remettre et à livrer à la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

ARTICLE 2. DECLARATIONS GENERALES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Monsieur Jacques LEBLED, ès-qualités, déclare :

- Que la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI. DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

- **Dispositions générales**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

- **Droits d'enregistrement**

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

- **Impôt sur les sociétés**

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2022.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX et ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- les éléments actifs et passifs ayant été apportés et transcrits à leur valeur réelle, à reprendre à son bilan les valeurs réelles déterminées dans le présent traité.

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

La société absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la société absorbée dans les conditions prévues à l'article précité.

- **Taxe sur la valeur ajoutée**

Les soussignées constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX et ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, \'a7 73.

La société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

- **Autres taxes**

La société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED sera subrogée dans les droits et obligations de la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

- **Participation des employeurs à l'effort de construction**

En application des articles L. 313-1, R. 313-2 et R. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts, la société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et incombant à la société absorbée à raison des rémunérations versées par cette dernière.

Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant éventuellement incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

La société absorbante demandera, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté du report des excédents éventuels de dépenses qui auraient pu être réalisées par la société absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

- **Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage**

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

- **Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise**

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

- **Contribution économique territoriale**

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la société absorbée demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2022.

- **Opérations antérieures**

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 1. FORMALITES

La société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

ARTICLE 2. DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3. REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

ARTICLE 4. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED, ainsi que son représentant l'y oblige.

ARTICLE 5. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

ARTICLE 6. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

ARTICLE 7. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 8. DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de BESANCON.

ARTICLE 9. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Annexe 1	Comptes annuels au 31/12/2021 de la Société Absorbante Comptes annuels au 31/12/2021 de la Société Absorbée
Annexe 2	Méthode d'évaluation de la parité d'échange
Annexe 3	Détail des immobilisations
Annexe 4	Liste des salariés de la Société Absorbée - Convention collective des industries de l'habillement (247)
Annexe 5	Liste des autorisations d'occupation temporaire
Annexe 6	Etat complet

Le présent acte est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique, les Signataires ayant consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature[1],

Signatures par :

La Société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED,
représentée par Monsieur Jacques LEBLED

La Société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX,
représentée par Monsieur Serge FURMINIEUX

[1] *Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.*
Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.
Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

ANNEXE 1

Document signé électroniquement

S.A.S ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED

37 B CHEMIN DU SANATORIUM

25000 BESANCON

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

	Pages
- Attestation des comptes	2
COMPTES ANNUELS	
- Analyse de votre entreprise	3
- Bilan actif-passif	4 et 5
- Compte de résultat	6 et 7
- Détail des comptes bilan actif passif	8 à 10
- Détail Compte de résultat	11 à 13
- Annexe	14 à 20
DOSSIER DE GESTION	
- Soldes intermédiaires de gestion	21
- Détail Soldes intermédiaires de gestion	22 à 24
- Equilibre financier	25
- Tableau de financement	26 et 27
- Du résultat à la trésorerie	28
- Ratios	29
DOSSIER FISCAL	
- Liasse 2065	30 et 31
- Liasse 2067	32
- Liasses 2050 à 2059-F	33 à 50
- Annexe à la liasse fiscale	51 à 53

COHESIO
Av. Du Chalutier Le Forban
B.P. 419
22190 PLERIN
02.96.58.62.10.

S.A.S ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED

37 B CHEMIN DU SANATORIUM

25000 BESANCON

Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Activité principale de l'entreprise : Fabrication de vêtements sur mesure

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal
- Le dossier de gestion

Fait à VANNES
Le 12/04/2022

PHILIPPE LE GARREC
Expert-comptable

COHESIO
Av. Du Chalutier Le Forban
B.P. 419
22190 PLERIN
02.96.58.62.10.

Document signé électroniquement

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

S.A.S ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED
37 B CHEMIN DU SANATORIUM
25000 BESANCON

relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	2 004 243 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	2 858 154 Euros
- Résultat net comptable,	367 005 Euros

Fait à VANNES
Le 05/04/2022

PHILIPPE LE GARREC
Expert-comptable

Document signé électroniquement

S.A.S ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED

37 B CHEMIN DU SANATORIUM

25000 BESANCON

COMPTES ANNUELS

COHESIO
Av. Du Chalutier Le Forban
B.P. 419
22190 PLERIN
02.96.58.62.10.

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	1 213	261	952		952	
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	144 480	127 159	17 321	18 103	782-	4.32-
	Autres immobilisations corporelles	381 195	79 024	302 171	36 097	266 074	737.10
	Immobilisations en cours	4 278		4 278	56 179	51 901-	92.38-
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts	4 500		4 500		4 500	
	Autres immobilisations financières	180		180		180	
	Total II	535 846	206 444	329 402	110 379	219 023	198.43
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements	154 003		154 003	119 414	34 589	28.97
	En-cours de production de biens	13 509		13 509	133 590	120 081-	89.89-
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	1 213		1 213		1 213	
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	569 198		569 198	271 544	297 654	109.62
	Autres créances	81 015		81 015	53 561	27 454	51.26
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	852 147		852 147	1 068 529	216 381-	20.25-
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	3 755		3 755	754	3 002	398.26
	Total III	1 674 841		1 674 841	1 647 391	27 449	1.67
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 210 687	206 444	2 004 243	1 757 771	246 472	14.02

(1) Dont droit au bail 4 680
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 130 000)	130 000	130 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	20 784	20 784		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	13 000	13 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	964 318	812 669	151 650	18.66
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	367 005	301 650	65 355	21.67
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	1 495 107	1 278 102	217 005	16.98
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	94 491	68 204	26 287	38.54
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	106 605	149 950	43 344-	28.91-
	Dettes fiscales et sociales	308 039	261 135	46 904	17.96
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		380	380-	100.00-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	509 135	479 668	29 467	6.14
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 004 243	1 757 771	246 472	14.02
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	509 135	479 668		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	2 856 181	1 973	2 858 154	2 457 569	400 585	16.30
Chiffre d'affaires NET	2 856 181	1 973	2 858 154	2 457 569	400 585	16.30
Production stockée			120 081-	49 125	169 206-	344.44-
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			9 367	25 109	15 741-	62.69-
Autres produits			72	639	567-	88.75-
Total des Produits d'exploitation (I)			2 747 512	2 532 441	215 070	8.49
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			543 798	596 139	52 341-	8.78-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			34 589-	5 229	39 818-	761.48-
Autres achats et charges externes *			437 582	259 628	177 955	68.54
Impôts, taxes et versements assimilés			27 933	31 451	3 518-	11.18-
Salaires et traitements			797 220	794 806	2 414	0.30
Charges sociales			353 092	342 461	10 631	3.10
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			39 997	28 875	11 121	38.51
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			9 672	18 458	8 786-	47.60-
Total des Charges d'exploitation (II)			2 174 706	2 077 047	97 659	4.70
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			572 806	455 394	117 412	25.78
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	2 826	1 534	1 292	84.20
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	2 826	1 534	1 292	84.20
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)		11	11-	100.00-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI		11	11-	100.00-
2. Résultat financier (V-VI)	2 826	1 523	1 303	85.56
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	575 633	456 918	118 715	25.98
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital		34 000	34 000-	100.00-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII		34 000	34 000-	100.00-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	140	405	265-	65.43-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	82	19 930	19 848-	99.59-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	222	20 335	20 113-	98.91-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	222-	13 665	13 887-	101.62-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	73 460	51 582	21 878	42.41
Impôts sur les bénéfices (X)	134 946	117 351	17 595	14.99
Total des produits (I+III+V+VII)	2 750 338	2 567 976	182 362	7.10
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 383 333	2 266 326	117 007	5.16
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	367 005	301 650	65 355	21.67

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Document signé électroniquement

S.A.S ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX

105 GRAND RUE

26730 EYMEUX

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

	Pages
- Attestation des comptes	2
COMPTES ANNUELS	
- Analyse de votre entreprise	3
- Bilan actif-passif	4 et 5
- Compte de résultat	6 et 7
- Détail des comptes bilan actif passif	8 à 10
- Détail Compte de résultat	11 à 13
- Annexe	14 à 20
DOSSIER DE GESTION	
- Soldes intermédiaires de gestion	21
- Détail Soldes intermédiaires de gestion	22 à 24
- Equilibre financier	25
- Tableau de financement	26 et 27
- Du résultat à la trésorerie	28
- Ratios	29
DOSSIER FISCAL	
- Liasse 2065	30 et 31
- Liasse 2067	32
- Liasses 2050 à 2059-F	33 à 50
- Annexe à la liasse fiscale	51 à 53

COHESIO
Av. Du Chalutier Le Forban
B.P. 419
22190 PLERIN
02.96.58.62.10.

S.A.S ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX

105 GRAND RUE

26730 EYMEUX

Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Activité principale de l'entreprise : Fabrication de vêtements sur mesure

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal
- Le dossier de gestion

Fait à VANNES
Le 05/04/2022

PHILIPPE LE GARREC
Expert-comptable

COHESIO
Av. Du Chalutier Le Forban
B.P. 419
22190 PLERIN
02.96.58.62.10.

Document signé électroniquement

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

S.A.S ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX
105 GRAND RUE
26730 EYMEUX

relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	822 740 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	1 201 511 Euros
- Résultat net comptable,	107 826 Euros

Fait à VANNES
Le 25/03/2022

PHILIPPE LE GARREC
Expert-comptable

Document signé électroniquement

S.A.S ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX

105 GRAND RUE

26730 EYMEUX

COMPTES ANNUELS

COHESIO
Av. Du Chalutier Le Forban
B.P. 419
22190 PLERIN
02.96.58.62.10.

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	76 118	67 511	8 606	14 259	5 653-	39.64-
	Autres immobilisations corporelles	69 712	22 639	47 073	40 169	6 904	17.19
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	121 420		121 420	121 420		
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	267 250	90 150	177 099	175 848	1 251	0.71
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements	133 138		133 138	127 187	5 951	4.68
	En-cours de production de biens	1 068		1 068	46 148	45 080-	97.69-
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	1 000		1 000		1 000	
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	195 905		195 905	266 153	70 248-	26.39-
	Autres créances	4 734		4 734	23 291	18 557-	79.68-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	308 648		308 648	240 193	68 454	28.50
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	1 147		1 147	1 147	1	0.06
	Total III	645 640		645 640	704 119	58 479-	8.31-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	912 890	90 150	822 740	879 967	57 228-	6.50-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 65 000)	65 000	65 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	6 500	6 500		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	458 077	434 221	23 856	5.49
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	107 826	103 856	3 970	3.82
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	637 403	609 577	27 826	4.56
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	29 354	21 885	7 469	34.13
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 273	64 866	37 593-	57.96-
	Dettes fiscales et sociales	128 709	126 353	2 356	1.86
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		512	512-	100.00-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)		56 774	56 774-	100.00-
	Total IV	185 336	270 390	85 054-	31.46-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	822 740	879 967	57 228-	6.50-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	185 336	270 390		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	1 201 511		1 201 511	979 949	221 562	22.61
Chiffre d'affaires NET	1 201 511		1 201 511	979 949	221 562	22.61
Production stockée			45 080-	6 064	51 144-	843.41-
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			6 009	4 910	1 099	22.38
Autres produits			46	30	16	54.37
Total des Produits d'exploitation (I)			1 162 486	990 953	171 533	17.31
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			191 674	197 221	5 548-	2.81-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			5 951-	15 306-	9 355	61.12
Autres achats et charges externes *			155 366	129 805	25 561	19.69
Impôts, taxes et versements assimilés			10 565	9 490	1 075	11.33
Salaires et traitements			472 614	379 408	93 206	24.57
Charges sociales			158 665	122 277	36 388	29.76
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			15 509	11 259	4 250	37.74
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			155	8	146	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			998 597	834 164	164 433	19.71
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			163 889	156 790	7 099	4.53
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	2 174	1 999	175	8.75
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	2 174	1 999	175	8.75
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)		5	5-	100.00-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI		5	5-	100.00-
2. Résultat financier (V-VI)	2 174	1 995	180	9.00
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	166 063	158 784	7 279	4.58
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	653		653	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	653		653	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	653-		653-	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	19 834	13 804	6 030	43.68
Impôts sur les bénéfices (X)	37 750	41 124	3 374-	8.20-
Total des produits (I+III+V+VII)	1 164 660	992 952	171 708	17.29
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 056 834	889 096	167 738	18.87
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	107 826	103 856	3 970	3.82

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE 2

Document signé électroniquement

KP 31/12/2021 SAS LEBLED	1 495 107,00 €	115,01 €		**Répartition LEBLED/FURMINIEUX**
KP 31/12/2021 SAS FURMINIEUX	637 403,00 €			
TOTAL	2 132 510,00 €			
	18542,23811			
		5542,238114		

Associés future société fusionnée	**Nombre d'actions dans la SAS LEBLED**	**% détenu dans la SAS**	**Valeur apportée dans la nouvelle société fusionnée**	**Contrepartie dans la nouvelle société fusionnée**	**Nombre d'actions dans la nouvelle société**
Jacques LEBLED	6248	48,06%	718 571,43 €	33,70%	6248
Fabien LEBLED	600	4,62%	69 004,94 €	3,24%	600
Martine LEBLED	2952	22,71%	339 504,30 €	15,92%	2952
Guillaume MEYER	300	2,31%	34 502,47 €	1,62%	300
Sabrina LEBLED	300	2,31%	34 502,47 €	1,62%	300
Groupe ABILIS	2600	20,00%	299 021,40 €	14,02%	2600
TOTAL	**13000**	**100,00%**	**1 495 107,00 €**	**70,11%**	**13000**

	Nombre d'actions dans la SAS FURMINIEUX	**% détenu dans la SAS**	**Valeur apportée dans la nouvelle société fusionnée**	**Contrepartie dans la nouvelle société fusionnée**	**Nombre d'actions dans la nouvelle société**
Serge FURMINIEUX	4995	76,85%	489 819,69 €	22,97%	4259
Catherine FURMINIEUX	154	2,37%	15 101,55 €	0,71%	131
Baptiste FURMINIEUX	51	0,78%	5 001,16 €	0,23%	43
GROUPE ABILIS	1300	20,00%	127 480,60 €	5,98%	1108
TOTAL	**6500**	**100,00%**	**637 403,00 €**	**29,89%**	**5542**

Valorisation société fusionnée	2 132 510,00 €
Valeur d'une action de la société fusionnée	115,01 €
TOTAL actions	18542

Récapitulatif répartition post-fusion	**Actions**	**pourcentage**		
Jacques LEBLED	6248	33,70%		
Fabien LEBLED	600	3,24%		
Martine LEBLED	2952	15,92%	**56,09%**	
Guillaume MEYER	300	1,62%		0,016178827
Sabrina LEBLED	300	1,62%		
Groupe ABILIS	3708	20,00%	**20,00%**	
Serge FURMINIEUX	4259	22,97%		
Catherine FURMINIEUX	131	0,71%	**23,91%**	
Baptiste FURMINIEUX	44	0,24%		
TOTAL	**18542**	**100%**	**100%**	
	5543			

ANNEXE 3

Document signé électroniquement

Dossier : 015057
tenue en euros

SAS ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX
105 GRAND RUE

26730 EYMEUX

Révision au

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2021 au 31/12/2021

Compte : 21540003 MAT ET OUTILLAGES

No Immo Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
	Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00002 000 MACHINE COUDRE PILIER PF	500.00	010914	L 20,00	500.00		500.00		
00004 000 MACHINE MARQUER CHAUD	200.00	010914	L 20,00	200.00		200.00		
00007 000 MACHINE A BOTTE OSB	400.00	010914	L 20,00	400.00		400.00		
00008 000 MACHINE A SOUDURE DIDIE	300.00	010914	L 20,00	300.00		300.00		
00009 000 ADLER MANCHON A COUDRE	1 000.00	010914	L 20,00	1 000.00		1 000.00		
00010 000 GRAVOGRAPH	50.00	010914	L 20,00	50.00		50.00		
00012 000 MACHINE A GRAVER GTM20	5 000.00	010914	L 20,00	5 000.00		5 000.00		
00016 000 TABLE DE COUPE	300.00	010914	L 20,00	300.00		300.00		
00018 000 BANC DE FINISSAGE SOCOM	800.00	010914	L 20,00	800.00		800.00		
00021 000 FORMES 400 PAIRES * 2€	800.00	010914	L 20,00	800.00		800.00		
00024 000 MACHINE A PARER FAV	500.00	010914	L 20,00	500.00		500.00		
00025 000 MACHINE PLATE TE ADLER	1 000.00	010914	L 20,00	1 000.00		1 000.00		
00027 000 AGRAFEUSES PNEUMATIQUE	100.00	010914	L 20,00	100.00		100.00		
00028 000 MACHINES 2 AIGUILLES PFAF	500.00	010914	L 20,00	500.00		500.00		
00030 000 MACHINE MANCHON TEXTIMA	3 000.00	010914	L 20,00	3 000.00		3 000.00		
00031 000 PRESSE A DECOUPER SANDT	600.00	010914	L 20,00	600.00		600.00		
00032 000 MACHINE A MARTELLER DOREY	300.00	010914	L 20,00	300.00		300.00		
00034 000 INFRAROUGE DEMONTAGE SEMELLES HOTTE	400.00	010914	L 20,00	400.00		400.00		
00035 000 HOTTE ASPIRANTE CLAVAYSON	300.00	010914	L 20,00	300.00		300.00		
00036 000 PRESSE A SOUDER CREATEC	1 500.00	010914	L 20,00	1 500.00		1 500.00		
00037 000 FOUR FLASH SUTEAU	500.00	010914	L 20,00	500.00		500.00		
00038 000 MACHINE A FORCER BOTTINES OSB	300.00	010914	L 20,00	300.00		300.00		
00041 000 MACHINE PETIT POINT LANDIS	3 000.00	010914	L 20,00	3 000.00		3 000.00		
00042 000 MACHINE BLACK LAMAC	2 500.00	010914	L 20,00	2 500.00		2 500.00		
00046 000 ROLL 75 70 170	100.00	010914	L 20,00	100.00		100.00		
00047 000 ROLL 75 135 170	150.00	010914	L 20,00	150.00		150.00		
00048 000 CHARIOTS ATELIER	800.00	010914	L 20,00	800.00		800.00		
00049 000 ETAU DE CORDONNIER	400.00	010914	L 20,00	400.00		400.00		
00055 000 MACHINE A BRODER RODI	500.00	010914	L 20,00	500.00		500.00		
00056 000 PIQUEUSE PLATE GEMSY CLERMONT	200.00	241114	L 20,00	200.00		200.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00057 000 SURFILEUSE CLERMONT BIROUSTE	300.00	241114	L 20,00	300.00		300.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00058 000 OURLEUSE GEMSY CLERMONT	300.00	241114	L 20,00	300.00		300.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00059 000 TABLE AVEC JEANNETTE GEMSY CLERMONT	200.00	241114	L 20,00	200.00		200.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00060 000 CHAUDIERE GEMSY CLERMONT	150.00	241114	L 20,00	150.00		150.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00061 000 PIQUEUSES PLATES DURKKOOP LYON	50.00	241114	L 20,00	50.00		50.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
Rebut	50.00-					50.00-		311221
00063 000 PIQUEUSES PLATES GEMSY LYON	200.00	241114	L 20,00	200.00		200.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00064 000 OURLEUSE GEMSY LYON	300.00	241114	L 20,00	300.00		300.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00065 000 SURFILEUSE GEMSY LYON	300.00	241114	L 20,00	300.00		300.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								

Document signé électroniquement

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2021 au 31/12/2021

Compte : 21540003 MAT ET OUTILLAGES

No Immo Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
	Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00066 000 TABLE AVEC JEANNETTE COVEMA LYON	200.00	241114	L 20,00	200.00		200.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00067 000 CHAUDIERE COVEMA LYON	150.00	241214	L 20,00	150.00		150.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00068 000 BOUTONNIERE REECE LYON	830.00	241114	L 20,00	830.00		830.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00069 000 PIQUEUSES PLATES DURKOOP LA VALBONNE	50.00	241114	L 20,00	50.00		50.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
Rebut	50.00-					50.00-		311221
00070 000 PIQUEUSE POINT DROIT ET ZIG ZAG BROTHER LA VALBONNE	400.00	241114	L 20,00	400.00		400.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00071 000 SURFILEUSE GEMSY LA VALBONNE	300.00	241114	L 20,00	300.00		300.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00072 000 OURLEUSE LA VALBONNE	300.00	241114	L 20,00	300.00		300.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00073 000 TABLE AVEC JEANNETTE LA VALBONNE	200.00	241114	L 20,00	200.00		200.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00074 000 CHAUDIERE COVEMA LA VALBONNE	150.00	241114	L 20,00	150.00		150.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00075 000 BUSTES LYON	45.00	241114	L 20,00	45.00		45.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00076 000 BUSTE A PIED LYON	30.00	241114	L 20,00	30.00		30.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00077 000 MANNEQUIN FEMME LYON	40.00	241114	L 20,00	40.00		40.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00084 000 FORME A KEPI	150.00	241114	L 20,00	150.00		150.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00088 000 VENTILATEUR SUR PIED LYON	90.00	241114	L 20,00	90.00		90.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00089 000 VENTILATEUR BUREAU	30.00	241114	L 20,00	30.00		30.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00090 000 MIROIR SUR ROULETTES LYON	10.00	241114	L 20,00	10.00		10.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00098 000 CHARRIOT DE TRANSPORT LYON	100.00	241114	L 20,00	100.00		100.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00099 000 BUSTE CLERMONT	20.00	241114	L 20,00	20.00		20.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00100 000 BUSTE AVEC PIED	20.00	241114	L 20,00	20.00		20.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00101 000 PENDERIES CLERMONT	100.00	241114	L 20,00	100.00		100.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00103 000 FORME KEPI CLERMONT	150.00	241114	L 20,00	150.00		150.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00104 000 CHARIOT TRANSPORT CLERMONT	50.00	241114	L 20,00	50.00		50.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00109 000 FORME A KEPI LA VALBONNE	150.00	241114	L 20,00	150.00		150.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								

Document signé électroniquement

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2021 au 31/12/2021

Compte : 21540003 MAT ET OUTILLAGES

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date		Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00110 000 APPAREIL A POSE BOUTONS PRESSION LA VALBONNE	45.00	241114	L	20,00	45.00		45.00		
Date de mise en service : 01/01/2015									
00111 000 MICRO ONDES LA VALBONNE	20.00	241114	L	33,33	20.00		20.00		
Date de mise en service : 01/01/2015									
00115 000 BUSTES AVEC PIED LA VALBONNE	40.00	241114	L	20,00	40.00		40.00		
Date de mise en service : 01/01/2015									
00116 000 BUSTE LA VALBONNE	20.00	241114	N	0,00				20.00	
Date de mise en service : 01/01/2015									
00117 000 MANNEQUINS FEMME LA VALBONNE	120.00	241114	L	20,00	120.00		120.00		
Date de mise en service : 01/01/2015									
00120 000 MAZET - BRODEUSE BROTHEUSE PR 655	7 235.00	300615	L	20,00	7 235.00		7 235.00		
00122 000 SARL DA MENAGERS - Lave linge 15 kg	833.33	220915	L	20,00	833.33		833.33		
00124 000 LOCAM - Piqueuse zig zag Pfaff 114	1 380.00	191016	L	20,00	1 160.00	220.00	1 380.00		
00127 000 TRANCHAND - Banc hardo combi 200 crs	12 000.00	191216	L	20,00	9 686.00	2 314.00	12 000.00		
00128 000 MAZET LOCAM - Machine pose boutons juki	1 750.00	300317	L	20,00	1 316.00	350.00	1 666.00	84.00	
00129 000 COLOMBIE - Compresseur	895.50	310317	L	20,00	676.00	180.00	856.00	39.50	
00130 000 MAZET LOCAM - Piqueuse Kingtex	1 295.00	310817	L	20,00	865.00	259.00	1 124.00	171.00	
00131 000 MAZET LOCAM - brodeuse mono aiguille Brother	3 582.50	110517	L	20,00	2 613.00	717.00	3 330.00	252.50	
00133 000 MAZET - Piqueuse NECCHI 976 occasion	1 970.00	260318	L	20,00	1 092.00	394.00	1 486.00	484.00	
00134 000 MAZET - ourleuse SEWMAQ	2 092.00	160418	L	20,00	1 137.00	419.00	1 556.00	536.00	
00135 000 MDA - Lave linge LG	903.32	270818	L	20,00	425.00	181.00	606.00	297.32	
00136 000 MAZET - 2 Piqueuses Kingtex Type KLD 8510 M	2 700.00	250918	L	20,00	1 225.00	540.00	1 765.00	935.00	
00138 000 MAZET LOCAM - recouvreuse Rimoldi	1 585.00	240919	L	20,00	403.00	317.00	720.00	865.00	
00140 000 GRAVOGRAPH - aspirateur copeaux	550.00	120520	L	20,00	71.00	110.00	181.00	369.00	
00141 000 MAZET - chaudière Covemat ge 135	1 881.00	240920	L	20,00	103.00	377.00	480.00	1 401.00	
00147 000 MAZET - thermocolleuse Technopress	985.00	011220	L	20,00	17.00	197.00	214.00	771.00	
00148 000 MAZET - piqueuse Kingtex simple entrainement	1 485.00	011220	L	20,00	26.00	297.00	323.00	1 162.00	
00151 000 MAZET LOCAM - Piqueuse simple entrainement kingtex type kld 900	1 485.00	090221	L	20,00		266.00	266.00	1 219.00	
Totaux compte : 21540003	76 117.65				60 473.33	7 138.00	67 511.33	8 606.32	

Document signé électroniquement

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2021 au 31/12/2021

Compte : 21810003 AGENCEMEMENT ATELIER

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00086 000 PENDERIE DROITE LYON	100.00	241114	L 20,00	100.00		100.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00087 000 PENDERIE TOURNANTE LYON	15.00	241114	L 20,00	15.00		15.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00113 000 PENDERIE LA VALBONNE	75.00	241114	L 20,00	75.00		75.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00125 000 LAYEUX - fabrication sur mesure de 3 banque d'accueil	8 565.09	301216	L 10,00	3 433.00	857.00	4 290.00	4 275.09	
00142 000 EGM - élcairage atelier Lyon	6 141.35	150520	L 10,00	389.00	615.00	1 004.00	5 137.35	
00143 000 RPM - peinture atelier Lyon	3 227.88	280520	L 10,00	193.00	323.00	516.00	2 711.88	
00144 000 EGM - Travaux électriques Lyon réglettes led	1 055.36	280520	L 10,00	64.00	106.00	170.00	885.36	
00145 000 EGM - travaux éléctriques sous sol Lyon	555.17	100720	L 10,00	27.00	56.00	83.00	472.17	
00152 000 EGM - Travaux electricité bureau 2em et 1er étage	5 000.00	290921	L 10,00		129.00	129.00	4 871.00	
00153 000 RPM -Travaux platerie peinture bureau 2eme etage + cabine essayage	6 680.00	291021	L 10,00		118.00	118.00	6 562.00	
Totaux compte : 21810003	31 414.85			4 296.00	2 204.00	6 500.00	24 914.85	

Compte : 21820003 MAT. DE TRANSPORTS

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00146 000 MERCEDES - véhicule Fourgon VIto occas	25 000.00	010720	L 20,00	2 521.00	5 000.00	7 521.00	17 479.00	
Totaux compte : 21820003	25 000.00			2 521.00	5 000.00	7 521.00	17 479.00	

Compte : 21830003 MAT DE BUREAU ET INFO

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00013 000 C DISCOUNT ORDI HP PROBOOK	300.00	010914	L 33,33	300.00		300.00		
Rebut	300.00-					300.00-		311221
00094 000 PHOTOCOPIEUR BROTHER LYON	60.00	241114	L 50,00	60.00		60.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00095 000 DECHIQUETEUSE BUREAU LYON	60.00	241114	L 50,00	60.00		60.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00123 000 ABILIS - Matériel LDLC	4 659.54	010915	L 33,33	4 659.54		4 659.54		
00126 000 BOULANGER - I PHONE 7	772.83	041116	L 33,33	772.83		772.83		
00149 000 LDLC- Ordi MSI Prestige 15	2 373.09	061120	L 33,33	122.00	792.00	914.00	1 459.09	
00154 000 AMAZON - Ordinateur dell inspiron	674.17	281121	L 33,33		21.00	21.00	653.17	
Rebut	674.17-					21.00-	653.17-	311221

Document signé électroniquement

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2021 au 31/12/2021

Compte : 21830003 MAT DE BUREAU ET INFO

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00155 000 ABILIS - 2 ordinateurs lenovo thinkbook	1 700.00	300621	L 33,33		288.00	288.00	1 412.00	
Totaux compte : 21830003	9 625.46			5 974.37	1 101.00	6 754.37	2 871.09	

Compte : 21840003 MOBILIER

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00014 000 MICRO ONDES	20.00	010914	L 33,33	20.00		20.00		
00019 000 BUREAU	300.00	010914	L 20,00	300.00		300.00		
Rebut	300.00-					300.00-		311221
00022 000 CHAISES	100.00	010914	L 20,00	100.00		100.00		
Rebut	100.00-					100.00-		311221
00023 000 ETAGERES	400.00	010914	L 20,00	400.00		400.00		
00050 000 MEUBLE VITRINE HAUT	400.00	010914	L 20,00	400.00		400.00		
00051 000 VITRINES VITREES CARREES	200.00	010914	L 20,00	200.00		200.00		
00054 000 MEUBLE VITRINE BAS	150.00	010914	L 20,00	150.00		150.00		
00078 000 VITRINE LYON	50.00	241114	L 20,00	50.00		50.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00080 000 CAISSE RANGEMENT PLASTIQUE LYON	25.00	241114	L 20,00	25.00		25.00		
00081 000 TIROIRS RANGEMENT PLASTIQUE LYON	66.00	241114	L 20,00	66.00		66.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00085 000 ETAGERE GRISE DE PRESENTATION LYON	40.00	241114	L 20,00	40.00		40.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00091 000 ARMOIRE BUREAU LYON	100.00	241114	L 20,00	100.00		100.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00092 000 MEUBLE BUREAU LYON	40.00	241114	L 20,00	40.00		40.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
Rebut	40.00-					40.00-		311221
00093 000 FAUTEUIL BUREAU LYON	60.00	241114	L 20,00	60.00		60.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
Rebut	60.00-					60.00-		311221
00102 000 FAUTEUIL DE BUREAU CUIR CLERMONT	70.00	241114	L 20,00	70.00		70.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00106 000 TIROIR RANGEMENT PLASTIQUE LA VALBONNE	31.50	241114	L 20,00	31.50		31.50		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00107 000 CAISSE RANGMENT PLASTIQUE	25.00	241114	L 20,00	25.00		25.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00108 000 ETAGERE EN PIN LA VALBONNE	100.00	241114	L 20,00	100.00		100.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00112 000 REFRIGERATEUR LA VALBONNE	20.00	241114	L 20,00	20.00		20.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00114 000 VITRINE LA VALBONNE	20.00	241114	L 20,00	20.00		20.00		

Document signé électroniquement

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2021 au 31/12/2021

Compte : 21840003 MOBILIER

Date de mise en service : 01/01/2015								
00118 000 PRESENTOIR ETAGERES LA VALBONNE	80.00	241114	L 50,00	80.00		80.00		
Date de mise en service : 01/01/2015								
00156 000 IKEA - Mobilier bureau caisson	1 061.67	021121	L 25,00		44.00	44.00	1 017.67	
00157 000 IKEA - Plateaux bureau plaqué chene blanchi	812.50	231121	L 25,00		22.00	22.00	790.50	
Totaux compte : 21840003	3 671.67			2 297.50	66.00	1 863.50	1 808.17	

Compte : 27100000 PARTS SOCIALES

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00137 000 PARTS SOCIALES	60 000.00	260918	N 0,00				60 000.00	
00139 000 CAISSE EPARGNE - PARTS SOCIALES 3000 PARTS A 20	60 000.00	111019	N 0,00				60 000.00	
00150 000 Parts Caisse Epargne - 71 parts à 20€	1 420.00	300920	N 0,00				1 420.00	
Totaux compte : 27100000	121 420.00						121 420.00	

Récapitulatif général

Valeur brute Immobilisation début exercice	Augmentations Réévaluation	Acquisition	Poste/Poste	Total	Diminutions Cession	Poste/Poste	Total	Valeur brute Immo. fin exercice
251 410.46		17 413.34		17 413.34	1 574.17		1 574.17	267 249.63

Montants des Amortissements début exercice	Augmentations : dotations de l'exercice Linéaires	Dégressif	Exceptionnels	Total	Diminutions Amort. sortis de l'actif	Montant Amortissements fin exercice	Amortissements dérogatoires Dotations	Reprises
75 562.20	15 509.00			15 509.00	921.00	90 150.20		

ANNEXE 4

Document signé électroniquement

SAS	Nom de naissance	Nom marital	Prénom	Sexe	Libellé emploi	Type contrat
SAS ETS SERGE FURMINIEUX - LYON	BOISSON		ELISABETH	F	TAPISSIER COUTURIER	CDI
SAS ETS SERGE FURMINIEUX - LYON	BOTELLA		JESSICA	F	COUTURIERE	CDI
SAS ETS SERGE FURMINIEUX - LYON	DURAN		CLAIRE	F	COUTURIERE	CDI
SAS ETS SERGE FURMINIEUX - CLERMONT	NOIR	MENARD	MARIE CATHERINE	F	COUTURIERE	CDI
SAS ETS SERGE FURMINIEUX - LYON	FURMINIEUX		SERGE	H	PRESIDENT SAS	Autre
SAS ETS SERGE FURMINIEUX - LYON	ENTRESSANGLE	FURMINIEUX	CATHERINE	F	SECRETAIRE	CDI
SAS ETS SERGE FURMINIEUX - LYON	FURMINIEUX		BAPTISTE	H	CHEF D'ATELIER	CDI
SAS ETS SERGE FURMINIEUX - LYON	ARNISSOLLE		JÈrÙme	H	CORDONNIER REPARATEUR	CDI
SAS ETS SERGE FURMINIEUX - LYON	ROGNET		MARIE	F	Couturière	CDI
SAS ETS SERGE FURMINIEUX - LYON	CERETTA		GUILLAUME	H	Agent de production	CDI
SAS ETS SERGE FURMINIEUX - LYON	COBBE		CORA	F	Secrétaire	CDI
SAS ETS SERGE FURMINIEUX - LYON	RADONI		ANTHONY	H	Chargé de réception	CDI
SAS ETS SERGE FURMINIEUX - LYON	ROMAGNOLI		CORALIE	F	Agent de production	CDD

ANNEXE 5

Liste des établissements - Autorisation d'occupation temporaire

22, avenue Leclerc Bâtiment Multiservices 69007 LYON
1, rue Auger Quartier Desaix 63035 CLERMONT-FERRAND
Camp de la Valbonne BP 30016 01120 DAGNEUX

ANNEXE 6

DÉBITEURS

Imprimer

ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX
804 411 262
R.C.S. ROMANS

Adresse : 26730 EYMEUX
Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	02/03/2022	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	02/03/2022	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	02/03/2022	-
Protêts	Néant	02/03/2022	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	02/03/2022	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	02/03/2022	-
Déclarations de créances	Néant	02/03/2022	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	2	02/03/2022	-

Masquer le détail

Inscription du 9 juillet 2021 Numéro 3098

Au profit de : MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICES FRANCE
7 AV Nicéphore Nièpce MONTIGNY-LE-BRETONNEUX 78180
Biens concernés :
W1V44760313838937 Vito Fourgon Fourgon VITO 114 CDI Fourgon Long PRO

Inscription du 11 janvier 2022 Numéro 122

Au profit de : MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICES FRANCE
7 AV Nicéphore Nièpce MONTIGNY-LE-BRETONNEUX 78180
Biens concernés :
W1V9076331P429209 Sprinter 317 FG 37 3,5t SPRINTER 317 FG 37 3,5t PR

Publicité de contrats de location	Néant	02/03/2022	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	02/03/2022	-
Gage des stocks	Néant	06/03/2022	-
Warrants	Néant	02/03/2022	-

Prêts et délais	Néant	02/03/2022	-
Biens inaliénables	Néant	02/03/2022	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.